

**DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET**

**D-2012/442**

**Ecoles élémentaires. Séjours de découvertes du premier trimestre 2012-2013**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou des cultures étudiées en classe.

En accord avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN de la Gironde), et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur 4 thèmes :

Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres agréés.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous :

- Ecoles hors « réseau de réussite scolaire » :  
50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 35 euros par nuitée ;
- Ecole en « réseau de réussite scolaire » :  
80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 45 euros par nuitée.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

La commission mixte DSDEN de la Gironde – Ville de Bordeaux qui s'est réunie le 27 juin 2012 a statué sur les projets de 7 classes qu'elle a accepté de financer, au regard des dossiers présentés par les écoles.

Vous trouverez ci-joint, la liste des écoles retenues pour le premier trimestre de l'année scolaire 2012 – 2013.

Par ailleurs, une école a souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 24.850,00 euros.

La dépense sera imputée au budget 2012 sur le CDR Vie Scolaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME COLLET.** -

Je vous propose des séjours de découverte pour les écoles élémentaires qui sont organisés autour de 4 thèmes : patrimoine, culture, sports et environnement.

Nous avons des tarifs différents selon que l'école est « hors réseau réussite scolaire » pour 35 euros la nuit, ou bien « en réseau réussite scolaire » pour 45 euros la nuit.

La commission mixte paritaire Mairie / Education nationale qui s'est réunie a statué sur les projets de 7 classes.

Vous avez joint à la délibération le tableau dans lequel vous voyez la liste des écoles retenues, ceci pour un montant de 24.850 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je reviens brièvement en arrière sur la délibération précédente. Il est bien clair que nous avons également approuvé la composition du jury. Je ne redonne pas la liste des noms qui ont été lus. C'était dans le vote.

Sur la 442 :

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Ecole Classe R R S	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
Ch Martin Mmes Redon et Bebin CE2-CM 1 (2 classes)	Séjour d'intégration sur la thématique de l'histoire	17 au 21 septembre 2012	Cladech 24	50	2	45,00€	34,50€	9 276,00 €
Dupaty Mmes Ferran et Brusquand CE2 (2 classes)	La Préhistoire	15 au 19 octobre 2012	Bergerac 24	50	2	47,00€	0,00€	9 400,00 €
Dupaty Mme Brouard Clis (1 classe)	Classe de Découverte sur le Bassin	27 au 28 septembre 2012	Taussat 33	13	3	45,00€	57,00€	756,00 €
<b>Total</b>								<b>19 432,00 €</b>

Ecole Classe Hors R R S	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif enfant	Effectif Adulte	Subvention mairie par enfant et nuitée	Subvention mairie par adulte et nuitée	Subvention Totale
J Prévert Mmes Arnaudin et Lahontaa CM 1 CM1-CM2 (2 classes)	Découverte de l'Environnement du Bassin D'Arcachon	08 au 12 octobre 2012	Taussat (33)	42	0	32,25€	0,00€	5 418,00 €
<b>Total</b>								<b>5 418,00 €</b>

**D-2012/443****Classes de neige. Séjours de ski. Séjours environnement à la montagne. Année scolaire 2012/2013. Fixation des tarifs. Participation des familles. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux organise des séjours de « classes de neige » de 12 jours (3 classes), des séjours « ski » de 5 jours (14 classes) et, des séjours « environnement à la montagne » de 5 jours (5 classes) pour les élèves des écoles élémentaires.

Pour le séjour « classes de neige » de 12 jours, les enfants partent le lundi matin de la première semaine et retrouvent leur famille le vendredi en fin de journée de la deuxième semaine.

Le séjour comprend le transport en autobus, l'hébergement, les repas (au nombre de quatre par jour), 20 heures de cours de ski, une journée et deux demi-journées de sorties pour découvrir l'environnement et l'organisation de veillées chaque soir avec des intervenants.

Quant aux séjours « ski » et séjours « environnement à la montagne » de 5 jours, les enfants partent le lundi matin et retrouvent leur foyer le vendredi en fin de journée.

Ces séjours comprennent le transport en autobus, l'hébergement, les repas (au nombre de quatre repas par jour du lundi au vendredi) et :

- le séjour « ski » : 12 heures de cours de ski, une demi-journée de sortie pour découvrir l'environnement et l'organisation de deux veillées avec des intervenants,
- le séjour « environnement à la montagne » : quatre demi-journées de randonnée en raquettes, deux sorties journées ou quatre demi-journées pour découvrir l'environnement ainsi que l'organisation de deux veillées avec des intervenants.

La Ville prend en charge les frais de ces séjours et demande aux familles une participation selon leur quotient familial.

Le 27 juin 2012, à l'issue de la commission mixte Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde – Mairie de Bordeaux, 22 classes ont été retenues :

- 3 classes pour les « classes de neige »
- 14 classes pour les séjours « ski »
- 5 classes pour les séjours « environnement à la montagne »

Classes de neige 2013

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Ferdinand Buisson	CM2
Lac II	CM2
Anatole France	CM2

Séjours environnement à la montagne 2013

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Charles Martin	CM2
Menuts	CM2
Menuts	CM2
Pins Francs	CM1-CM2
Pins Francs	CM1-CM2

Séjours ski 2013

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Nuyens	CM2
Nuyens	CM1 – CM2
Dupaty	CM2
Dupaty	CM2
Achard	CM1-CM2
Labarde	CM2
Labarde	CM1-CM2
Vieux Bordeaux	CM1 – CM2
Raymond Poincaré	CM2
Raymond Poincaré	CM2
Henri IV	CM1
Henri IV	CM2
Cazemajor	CM1
Cazemajor	CM2

Le choix s'est fait selon les critères suivants :

- les classes de cycle 3 : CM2 ou éventuellement CM1 – CM2, pour les classes de neige et les séjours ski,



- les classes n'ayant bénéficié d'aucune sortie scolaire avec nuitée,
- les classes n'ayant pas bénéficié de classes de neige, séjours ski et séjours environnement à la montagne au cours de l'année scolaire précédente.

Je vous propose :

- d'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de restauration scolaire, de façon à simplifier les procédures de calcul pour les parents d'élèves,
- de prévoir une tarification identique à celle de 2011 et de 2012 sans que cela dénature le caractère social tant la participation des parents reste modeste comparée au coût réel de la prestation.

Quotient familial	Tarifs 2012 Classe de neige	Tarifs 2013 Classe de neige	Tarifs 2012 Séjour ski	Tarifs 2013 Séjour ski	Tarifs 2012 Séjour Environnement à la montagne	Tarifs 2013 Séjour environnement à la montagne
De 0 à 145 € T8	29 €	29 €	18,50 €	18,50 €	16,50 €	16,50 €
De 146 à 255 € T7 – T6	56 €	56 €	34,50 €	34,50 €	30,50 €	30,50 €
De 256 à 580 € T5 – T4	100 €	100 €	57 €	57 €	51 €	51 €
De 581 à 1200€ T3 – T2	181 €	181 €	101 €	101 €	90 €	90 €
> à 1201 € T1 – TA – TB – T0	191 €	191 €	110 €	110 €	100 €	100 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME COLLET.** -

Cette délibération concerne les classes de neige, les séjours de ski et les séjours environnement à la montagne qui vous sont proposés pour l'année scolaire 2012/2013.

Séjours de neige : 12 jours pour 3 classes

Séjours de ski : 5 jours pour 14 classes

Séjours environnement à la montagne : 5 jours pour 5 classes

Là encore un choix a été réalisé au sein d'une commission mixte Ville / Inspection Académique. Les dossiers de 22 classes ont été retenus. Vous avez le dossier qui est joint.

Des critères ont été un peu élargis avec en particulier les classes de cycle 3, les classes qui n'ont bénéficié d'aucune sortie scolaire auparavant.

Je vous propose de fixer la participation financière des familles – qui reste identique à l'année 2011 / 2012, je tiens à le souligner – de fixer cette participation financière sur les 11 tranches de la restauration scolaire qui sont fixées sur le quotient familial.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Très rapidement deux remarques.

La première, il serait intéressant lorsqu'il y a des candidatures retenues de connaître également le nombre de candidatures non retenues. Vous l'avez dit pour les classes découvertes, vous ne l'avez pas dit pour les séjours montagne et ski.

La deuxième remarque c'est le regret que le nombre de classes 12 jours ski soient chaque année en réduction. Il n'en reste plus que 3 cette année.

**M. LE MAIRE.** -

Mme COLLET vous voulez rajouter quelque chose.

**MME COLLET.** -

Sur la réduction du nombre de séjours de neige je vous ai précisé que c'était une durée de 12 jours. C'est vrai que les familles sont souvent un peu réticentes, et je crois les enseignants aussi, à laisser partir les enfants 12 jours d'affilée, c'est-à-dire pratiquement 2 semaines. C'est pour cette raison qu'il y a de moins en moins de projets de cette nature et d'une telle longueur.

**M. LE MAIRE.** -

Combien on en a refusé ?

**MME COLLET.** -

On ne cherche pas à souligner le nombre de dossiers refusés parce qu'ils le sont pour des raisons de faiblesse du projet pédagogique. Je ne pense pas que ce soit utile de le mettre en avant.

**M. LE MAIRE.** -

Si on donne le nombre... Il ne s'agit pas de donner les noms. On en prend combien ? 5%, 10% ? Vous nous le direz quand vous aurez calculé.

Mme LABORDE

**MME LABORDE.** -

Il n'y avait pas de dossiers refusés. Il n'y avait pas assez de candidatures.

**M. LE MAIRE.** -

Ah bon. Il faut confirmer cette information.

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2012/444**

**Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1899 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

La consommation d'eau du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est comptabilisée sur le compteur de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture d'eau.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place un forfait à verser annuellement au titre de ces prestations.

Celui-ci est recouvré en deux mensualités calculées en fonction :

- du nombre de personnes vivant au foyer,
- de la consommation moyenne d'eau dans un ménage selon le nombre de personnes, établie lors des études effectuées par le SMEGREG,
- du montant du prix du m<sup>3</sup> d'eau à la date du 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, transmis par la Lyonnaise des eaux.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux-Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux cedex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce forfait selon les modalités précitées sur le CdR Vie Scolaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

**MME COLLET.** -

Il s'agit d'une délibération très technique : le forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction.

Je suis prête à répondre à d'éventuelles questions.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, une interrogation sur cette délibération. Comment se fait-il que des compteurs individuels ne soient toujours pas installés ? J'avoue que je ne comprends pas. A l'heure des Agendas 21 des écoles – bon... je sais bien qu'il n'y en a plus sur la ville - comment faire pour établir un Agenda cohérent quand différents acteurs se retrouvent responsables de la même consommation de fluide ?

Je suis désolé, Mme WALRYCK, tout ceci ne semble pas très cohérent et ne semble pas aller dans le bon sens.

**M. LE MAIRE.** -

Une fois n'est pas coutume, je partage totalement le point de vue de M. PAPADATO.

**MME COLLET.** -

Moi aussi, Monsieur le Maire. Je suis tout à fait d'accord.

**M. LE MAIRE.** -

J'ai posé d'ailleurs cette question aux services, je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante.

Je vous rappelle aussi qu'à une certaine époque nous avons proposé aux établissements scolaires de leur retourner une partie des économies réalisées sur leur consommation énergétique et leur consommation d'eau.

On a commencé à le faire ?

**MME WALRYCK.** -

On va démarrer.

**M. LE MAIRE.** -

Donc on a bien des compteurs ?

Sur l'établissement mais pas sur les logements ?

**MME WALRYCK.** -

Pas sur les logements de fonction.

**M. LE MAIRE.** -

A terme il serait peut-être bon d'avoir des compteurs par logement.

Je ne suis pas sûr que les enseignants y gagnent. Il faudrait peut-être regarder.

**MME COLLET.** -

On est tout à fait d'accord, Monsieur le Maire. Sur les nouvelles écoles et les nouvelles constructions bien évidemment tout ceci est envisagé et sera fait.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'oppositions sur cette délibération ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

## Consommation d'eau : Année 2012

Ecoles	Adresses		Type	Nombre total de personnes vivant au foyer
Elé. ACHARD	163, rue Achard	33300 Bordeaux	T5 au 1er étage	2
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt n°11	2
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt n°10	1
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T4 au 2ème étage appt n°2	2
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 3ème étage appt n°5	2
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt. n°12	1
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 2ème étage appt. n°3	2
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 2ème étage appt. n°1	2
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 2ème étage appt. n°4	2
Elé. ALPHONSE DUPEUX	7, rue Alphonse Dupeux	33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	2
Elé. BALGUERIE	29, Cours Balguerie Stuttemberg	33300 Bordeaux	T5 au 1er étage	2
Mat. BECHADE	9, rue de Madagascar	33000 Bordeaux	T3 au rez-de-chaussée	3
Elé. BENAUGE	rue du Petit Cardinal	33100 Bordeaux	T2 au 2ème étage	1
Mat. BERNARD ADOUR	119, rue Bernard Adour	33200 Bordeaux	T3	2
Elé. CHARLES MARTIN	79, rue Charles Martin	33300 Bordeaux	T3 au 1er étage porte de droite	1
Elé. DAVID JOHNSTON	20, rue Maignon	33000 Bordeaux	T6	5
Elé. DEYRIES	22, rue des Sablières	33800 Bordeaux	T3 au 1er étage	1
Elé. DEYRIES	22, rue des Sablières	33800 Bordeaux	T5 au 1er étage	3
Mat. F. DE PRESSENSE	8, Place F. de Pressensé	33000 Bordeaux	T6 au 2ème étage	5
Mat. FIEFFE	58, rue Fieffé	33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	4
Mat. FLORNOY	228, rue Berruer	33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	1
Ecole FRANC SANSON	105, quai de la Souys	33100 Bordeaux	T4 au 1er étage	2
Elé. FRANCIEN	64, rue Francien	33800 Bordeaux	T5 au 1er étage	5
Elé. LABARDE	11, rue du Prof. Denigès	33300 Bordeaux	T4 maison	3
Mat. LAGRANGE	29, rue David Johnston	33000 Bordeaux	T5	1
Mat. LE POINT DU JOUR	2, rue Barillet Deschamps	33300 BORDEAUX	1er étage	1
Elé. LOUCHEUR	8, rue Marcel Issartier	33000 Bordeaux	T4 au 1er étage	2
Elé. MENUTS	57, rue des Menuts	33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	2
Elé. MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue G. Philippe	33000 Bordeaux	T3 au 2ème étage	2
Mat. NOVICIAT	3, rue du Noviciat	33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	3
Mat. NUITS	31, rue de Nuits	33100 Bordeaux	T3 au 1er étage	3
Mat. NUITS	31, rue des Nuits	33100 Bordeaux	T5 au 1er étage	1
Mat. PAIX	4, rue Marc Sangnier	33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	3
Mat. PAUL ANTIN	3, rue Paul Antin	33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	2

### Consommation d'eau : Année 2012

Ecoles		Adresses		Type	Nombre total de personnes vivant au foyer
Elé.	PAUL LAPIE	130 bis, Av. L. Barthou	33200 Bordeaux	T5 au 1er étage	2
Mat.	PIERRE TREBOD	64, rue Pierre Trébod	33300 Bordeaux	T4	1
Elé.	RAYMOND POINCARE	28 Av. Raymond Poincaré	33200 Bordeaux	T4 au 1er étage	4
Mat.	SOLFERINO	11, rue Solférino	33000 Bordeaux	T4 au 1er étage	2
Mat.	SOLFERINO	14, rue Laboye	33000 Bordeaux	T5 au 1er étage	3
Mat.	SOLFERINO	24, rue Laboye	33000 Bordeaux	T2	1
Elé.	SOMME	286, cours de la Somme	33800 Bordeaux	T2	1
Elé.	THIERS	4, rue Savigné Chanteloup. Cf	33100 Bordeaux	T4 au 1er étage	4
Mat.	THIERS	2, rue Savigné Chanteloup	33100 Bordeaux	T4 au 2ème étage	2



**D-2012/445**

**Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Afin de maintenir un soutien suffisant à l'association LUCILANN, il convient de lui attribuer une subvention supplémentaire de 79 087 euros correspondant à la création d'une nouvelle structure multi accueil petite enfance de 20 places, située 8 rue du professeur Moreau, dont l'ouverture a eu lieu le 9 juillet 2012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer une subvention supplémentaire à l'association Lucilann,
- signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Petite Enfance et Famille - fonction 64 compte 657-4.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME COLLET.** -

Il s'agit d'une subvention qui est versée à une association en charge de structures d'accueil. Il s'agit de l'association Lucilann qui a ouvert il y a 2 ans une crèche sur le quartier de Caudéran et qui a ouvert depuis le 9 juillet dernier une structure multi-accueil de 20 places supplémentaires.

C'est une association qui travaille bien dans un quartier où il y a une forte demande.

Ils nous demandent une subvention de 79.087 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Questions ? Oppositions ? Abstentions ?

(Aucune)

**Direction de l'Education  
et de la Famille**

**Service**  
Petite Enfance

<p style="text-align: center;"><b>AVENANT CONVENTION</b> <b>D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION</b> <b>PETITE ENFANCE</b></p>
---

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 24 septembre 2012 et reçue à la Préfecture le 2012.

ET

Yves BROHAN, Président de l'association «LUCILANN», autorisé par le conseil d'administration du 29 juin 2009.

**Expose**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association LUCILANN, domiciliée à Bordeaux, 7 allée Davezac, dont les statuts ont été approuvés le 29 juin 2009,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 03/07/2009, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

**Il a été convenu**

**Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association s'engage au cours de la période allant du 9 juillet 2012 au 31 décembre 2012 à gérer la nouvelle structure suivante :

-1 Multi accueil crèche Lucilann de 20 places, située 8 rue du professeur Moreau 33200 Bordeaux

Tout projet relatif à cet établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux ..... ) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation. Une absence de transmission ou de validation sera susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

#### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention supplémentaire de 79 087 euros.

#### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation de l'activité s'élève à 180 121 euros et la subvention municipale supplémentaire à 79 087 euros.

#### **Article 4 – Mode de règlement**

Cette somme de 79 087 euros sera créditée au compte de l'association n° 10057 19317 00066882401 40

#### **Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la Commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé.

9°/ à transmettre dans les 3 mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

11°/ à transmettre impérativement au service petite enfance de la Ville, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentéisme physique et financier,
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2)

12°/ à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

13°/ à collaborer avec le service petite enfance et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance.

- en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
- en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
- en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
- en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
- en siégeant aux commissions d'attributions.

14°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire à la Petite Enfance et à la famille, et le service Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

#### **Article 6 – Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association LUCILANN

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le 9 juillet 2012.

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Association,
Le Maire	Le Président Yves BROHAN